

**Décision n° 557 du 3 mars 1987 accordant une bonification d'ancienneté pour stage à un secrétaire d'administration du cadre territorial d'Administration Générale**

Le Délégué du Gouvernement, Haut-Commissaire de la République  
 Vu la loi n° 84-821 du 6 septembre 1984 portant statut du Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,  
 Vu la loi n° 85-892 du 23 août 1985 sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie,  
 Vu la loi n° 86-844 du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
 Vu l'ordonnance n° 85-992 du 20 septembre 1985 relative à l'organisation et au fonctionnement des régions en Nouvelle-Calédonie et Dépendances et portant adaptation du statut du Territoire,  
 Vu le décret du 25 juillet 1986 portant nomination du Délégué du Gouvernement, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

**D é c i d e**

Art. 1<sup>er</sup> - Après avis motivé des membres de la commission administrative paritaire du cadre territorial d'Administration Générale, il est attribué une bonification d'ancienneté pour stage de 6 mois à M<sup>me</sup> Marie-Alice Maillet - secrétaire d'administration du cadre territorial d'Administration Générale.

Art. 2 - Le Secrétaire Général sera chargé de l'application de la présente décision.

Pour le Délégué du Gouvernement  
 Haut-Commissaire de la République  
 et par délégation

Yves TISSANDIER

**Décision n° 559 du 3 mars 1987 relative à la position administrative d'un médecin du cadre territorial de la Santé**

Le Délégué du Gouvernement, Haut-Commissaire de la République  
 Vu la loi n° 84-821 du 6 septembre 1984 portant statut du Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,  
 Vu la loi n° 85-892 du 23 août 1985 sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie,  
 Vu la loi n° 86-844 du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
 Vu l'ordonnance n° 85-992 du 20 septembre 1985 relative à l'organisation et au fonctionnement des régions en Nouvelle-Calédonie et Dépendances et portant adaptation du statut du Territoire,  
 Vu le décret du 25 juillet 1986 portant nomination du Délégué du Gouvernement, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

**D é c i d e**

Art. 1<sup>er</sup> - M. Jean-Marc Boulon, médecin de 3<sup>ème</sup> classe 2<sup>ème</sup> échelon du cadre territorial de la Santé, est sur sa demande et conformément aux dispositions de l'article 95 de l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953, placé dans la position de disponibilité pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 1987.

Art. 2 - Le Secrétaire Général sera chargé de l'application de la présente décision.

Pour le Délégué du Gouvernement  
 Haut-Commissaire de la République  
 et par délégation

Yves TISSANDIER

**Arrêté n° 561 du 3 mars 1987 modifiant l'arrêté n° 1709 du 21 août 1986 fixant les attributions et portant délégation de signature au Secrétariat Général**

Le Délégué du Gouvernement, Haut-Commissaire de la République  
 Vu la loi n° 84-821 du 6 septembre 1984 portant statut du Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,  
 Vu la loi n° 85-892 du 23 août 1985 sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie,  
 Vu la loi n° 86-844 du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 85-992 du 20 septembre 1985 relative à l'organisation et au fonctionnement des régions en Nouvelle-Calédonie et Dépendances et portant adaptation du statut du Territoire,

Vu le décret du 25 juillet 1986 portant nomination du Délégué du Gouvernement, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

Vu l'arrêté n° 1709 du 21 août 1986 fixant les attributions et portant délégation de signature au Secrétariat Général,

Vu la note de service n° 3130-255/STPPF du 20 février 1987, mettant à la disposition de l'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier Monsieur Martin Hamu, rédacteur du cadre territorial d'Administration Générale,

Sur proposition du Secrétaire Général,

**A r r ê t e**

Art. 1<sup>er</sup> - L'article 4 de l'arrêté n° 1709 du 21 août 1986 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves Tissandier, Madame Eliane Gérard épouse Kusser, secrétaire d'administration, responsable du service Intérieur, exerce la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 2 - L'article 5 de l'arrêté n° 1709 du 21 août 1986 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves Tissandier, Madame Françoise Nicaise, secrétaire d'administration, chargée des fonctions d'adjointe au Secrétaire du Conseil Exécutif, exerce la délégation prévue aux articles 2 et 3.

Art. 3 - L'article 6 de l'arrêté n° 1709 du 21 août 1986 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves Tissandier et de Madame Eliane Kusser, Madame Françoise Nicaise, secrétaire d'administration, exerce la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 4 - Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Délégué du Gouvernement  
 Haut-Commissaire de la République

Jean MONTPEZAT

**Arrêté n° 565 du 4 mars 1987 portant nomination du Directeur-adjoint de l'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier**

Le Délégué du Gouvernement, Haut-Commissaire de la République  
 Vu la loi n° 84-821 du 6 septembre 1984 portant statut du Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

Vu la loi n° 85-892 du 23 août 1985 sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 86-844 du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 85-992 du 20 septembre 1985 relative à l'organisation et au fonctionnement des régions en Nouvelle-Calédonie et Dépendances et portant adaptation du statut du Territoire,

Vu la délibération n° 49 du 27 août 1986 relative à l'organisation de l'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier,

Vu la décision n° 452 du 17 février 1987 relative à la position d'un chef d'administration du cadre territorial d'Administration Générale,

**A r r ê t e**

Art. 1<sup>er</sup> - Monsieur Philippe Gomes, Chef d'administration du cadre territorial d'Administration Générale, 3<sup>ème</sup> classe, 3<sup>ème</sup> échelon, est nommé Directeur-adjoint de l'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987.

Le Délégué du Gouvernement  
 Haut-Commissaire de la République

Jean MONTPEZAT